

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2023/2024

Article 1 : ADHESIONS – COTISATIONS

Tout nouveau membre à jour de sa cotisation, devient membre adhérent de l'association.

La cotisation et l'approbation du règlement sportif comprennent :

- a) Une partie fixe payée à l'inscription, chaque saison par chaque adhérent.
- b) Une partie proportionnelle aux déplacements effectués par les adhérents sous les couleurs de l'association.
- c) Le montant des cotisations est fixé par le Comité Directeur à la fin de chaque année sportive pour la saison à venir.

Un adhérent qui cesse de participer aux activités de l'association ne peut prétendre au remboursement de la cotisation, quel qu'en soit le motif.

L'association n'est en aucun cas responsable des fermetures de piscines, du calendrier annuel (jours fériés), les cours qui ne peuvent pas être assurés pour ces motifs, ne peuvent pas être récupérés.

Aucune modification de créneau ne sera autorisée sans l'aval des personnes d'encadrement de l'aquaforme.

Les absences pour quelque motif que ce soit ne seront pas récupérables sur un autre créneau.

Les badges d'accès délimitant nos créneaux seront délivrés gratuitement par le club en début de saison, une caution de 10 € sera demandée à l'inscription et sera restituée à la remise du badge en fin de saison. Les badges seront sous la responsabilité des adhérents et seront facturés 10 € en cas de perte, de vol, de dégradation ou de non restitution en fin de saison (13 juillet au plus tard)

Article 2 : AFFILIATION F.F.N

La saison sportive s'étend de septembre à juin pour l'aquagym et groupe adultes à la ronde couture et s'étend de novembre à juillet pour les autres groupes

Tous les membres de l'association sont affiliés à la Fédération Française de Natation par une licence.

Article 3 : REGLEMENT DES PISCINES

Tous les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur des piscines, règlement établi par la Communauté d'Agglomération de Charleville Mézières, ce règlement est affiché dans le hall d'entrée des piscines.

Article 4 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

Nous vous rappelons qu'après le passage de votre carte au tripode avant chaque séance, le licencié est sous la responsabilité de l'association.

Une fois la séance terminée et un nouveau passage au tripode pour la sortie, **l'adhérent n'est plus sous la responsabilité de l'association.** Nous rappelons aux Parents qu'ils doivent impérativement venir chercher les enfants dès la fin des séances.

Le CMN décline toute responsabilité en cas de vol de vêtements, montres, argent, bijoux, etc...laissés dans les cabines individuelles ou collectives durant les entraînements ou compétitions. Il est recommandé aux nageurs de ne pas apporter des objets de valeur. Ils pourront entreposer leur sac, sous leur propre surveillance, au bord du bassin.

Article 5 : APPLICATION DU REGLEMENT

Les entraîneurs et éducateurs sont chargés de la surveillance du bassin, du respect du règlement intérieur. Ils doivent en outre s'assurer que chaque nageur est licencié. Chaque adhérent doit avoir en permanence sa carte de membre sur lui, des contrôles seront effectués.

Les adhérents sont tenus en toutes circonstances (entraînements, déplacements, stages, compétitions, etc...) d'adopter un comportement non préjudiciable à l'image de marque du CMN.

Tous manquements répétés à ces règles seront suivis de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Association sans pouvoir prétendre à aucun remboursement de cotisation.

Il est demandé aux parents et aux nageurs de répondre favorablement en cas de sélection pour une compétition quelque soit le groupe de nageurs ou de prévenir le plus vite possible l'entraîneur en cas d'impossibilité majeure ; toute absence non justifiée par un certificat médical entraînant une amende provoquera la facturation de cette dernière à l'adhérent concerné.

« Conformément, au principe de l'Education Nationale, le club dégage toute responsabilité concernant les adhérents et leur sécurité en dehors des heures d'entraînement et de compétition »

Merci aux parents de penser à récupérer leurs enfants dans des créneaux convenables, les éducateurs rangent le matériel avant de partir.

Chaque adhérent s'engage à respecter le matériel du club mis à sa disposition (salle de musculation, matériel aquaforme, minibus...) ; pour tout manquement à ce respect, le club se verra dans l'obligation de facturer les dommages à l'adhérent mis en cause.

Chaque adhérent majeur ou son représentant légal, si mineur, autorise le club à publier, à la presse ou sur le site internet du club, les photos prises lors de diverses manifestations, entraînements ou activités régulières de ce dernier et autorise la diffusion des états civils auprès des partenaires officiels.

Article 6 : VISITE MEDICALE

Pour la section sport étude le certificat médical est obligatoire chaque année.

Pour les autres groupes le certificat médical est obligatoire lors de la première inscription, celui-ci est valable 3 ans pour les adhérents qui auront toutes les réponses négatives au questionnaire de santé lors de l'inscription, pour ceux qui auront des réponses positives un certificat médical sera redemandé.

Tout adhérent, après une interruption pour maladie ou intervention chirurgicale devra présenter obligatoirement pour la reprise de son activité sportive un nouveau certificat médical.

Responsabilisation, Sécurité, Sagesse et tout se passera bien.

Le Président DELEUSE Cédric

Bonne saison sportive à tous.

Signature de l'Adhérent (Parent si mineur)

